
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 17 octobre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo (jusqu'à la question 13), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question 2), HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS

Alain, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Jean-Pierre donne procuration à BERROYER Lysiane, TASSEZ Thierry donne procuration à DOMART Sylvie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DELANNOY Alain, DRUMÉZ Philippe, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric

Monsieur JURCZYK Jean-François est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 octobre 2023

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITAT ET INSERTION
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Dans le cadre de la politique de l'Économie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il convient de soutenir l'activité de la ressourcerie « A la courte échelle » au travers de l'insertion par l'activité économique de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dont les mises en situation de travail correspondent aux métiers liés à cette association.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'objectifs avec l'association Habitat et Insertion ayant son siège à Bruay-la-Buissière (62700) au 122, rue d'Argentine, selon le projet ci-joint.

S'agissant d'un accompagnement dégressif, le détail du versement se fera de manière suivante, sur les trois ans à venir :

- 1ère année : 80 000 €
- 2ème année : 40 000 €
- 3ème année : 0 €. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DÉCIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 80 000 € pour soutenir l'activité de la ressourcerie « A la courte échelle » au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'objectifs avec l'association Habitat et Insertion ayant son siège à Bruay-la-Buissière (62700) au 122, rue d'Argentine, selon le projet ci-joint.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 OCT. 2023**

Et de la publication le **20 OCT. 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie



MEYFROIDT Sylvie

Convention d'objectifs
entre l'Association « Habitat et Insertion » pour le fonctionnement
de la ressourcerie « A la courte échelle » et
la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « Habitat et Insertion », dont le siège social est situé 122 rue d'Argentine BP 106 à Bruay-la-Buissière (62702), représentée par Monsieur Hakim ELAZOUZI, son Président, n° SIRET 387 950 272 00071.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « Habitat et Insertion » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 80 000 € au titre de l'année 2023.

Considérant le projet initié et conçu par l'association HABITAT ET INSERTION pour créer une « ressourcerie » sur le territoire de l'ex-Communauté Artois-Lys.

Article 1 : Objectif de la convention

HABITAT ET INSERTION est une association régie par la loi de 1901.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de l'économie sociale et solidaire portée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les actions suivantes, qui sont réalisées dans le respect de la charte du réseau national des ressourceries auquel adhère l'association.

- **L'insertion par l'activité économique de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dont les mises en situation de travail correspondent aux métiers liés à la Ressourcerie.**

Article 2 : La mission sociale exercée par l'association

Au-delà des missions de collecte, valorisation et revente des déchets, le fondement de la création d'une ressourcerie sur le périmètre des communes de l'ex-Communauté Artois Lys réside également dans la mise en situation de travail de personnes sans qualification, relevant de l'insertion par l'activité économique, durablement exclues du marché du travail et prioritairement issues du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Les personnes recrutées auront le statut de salarié de l'association HABITAT ET INSERTION et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

L'association HABITAT ET INSERTION informe trimestriellement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, des contrats de travail réalisés ainsi que de toute rupture du contrat.

Un bilan écrit est transmis en fin d'année. Il comprendra un état non-nominatif du personnel employé, le type de contrat, sa durée et éventuellement les motifs de rupture.

Article 3 : Responsabilité

L'association « HABITAT ET INSERTION » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « HABITAT ET INSERTION » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

Elle devra également justifier de l'autorisation de transport de déchets.

Le bâtiment de stockage des produits qui servira également d'atelier de réparation et de remise en état devra être couvert par toutes les assurances nécessaires ainsi que le local de commercialisation.

L'association « HABITAT ET INSERTION » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « HABITAT ET INSERTION » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « HABITAT ET INSERTION » **une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2023.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « HABITAT ET INSERTION » à la banque CIC Nord Associations sous le numéro _____, dès que l'association « HABITAT ET INSERTION » en aura fait la demande écrite.

L'évaluation du fonctionnement de la ressourcerie auquel la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane apporte son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif (pré-bilan), est réalisée annuellement avant le 30 novembre de l'année de réalisation du programme dans le cadre d'une réunion spécifique associant les responsables de l'association et les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Cette évaluation est réalisée à l'aide d'un document support qui est transmis à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au moins dix jours avant ladite réunion. Elle constitue le préalable à la présentation par l'association du nouveau programme d'objectifs.

Obligations de l'association « HABITAT ET INSERTION »

HABITAT ET INSERTION s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « HABITAT ET INSERTION », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « HABITAT ET INSERTION »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « HABITAT ET INSERTION » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « HABITAT ET INSERTION » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 6 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « HABITAT ET INSERTION » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « HABITAT ET INSERTION ».

Article 7 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des missions définies à l'article 1^{er}.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « HABITAT ET INSERTION », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contentieux

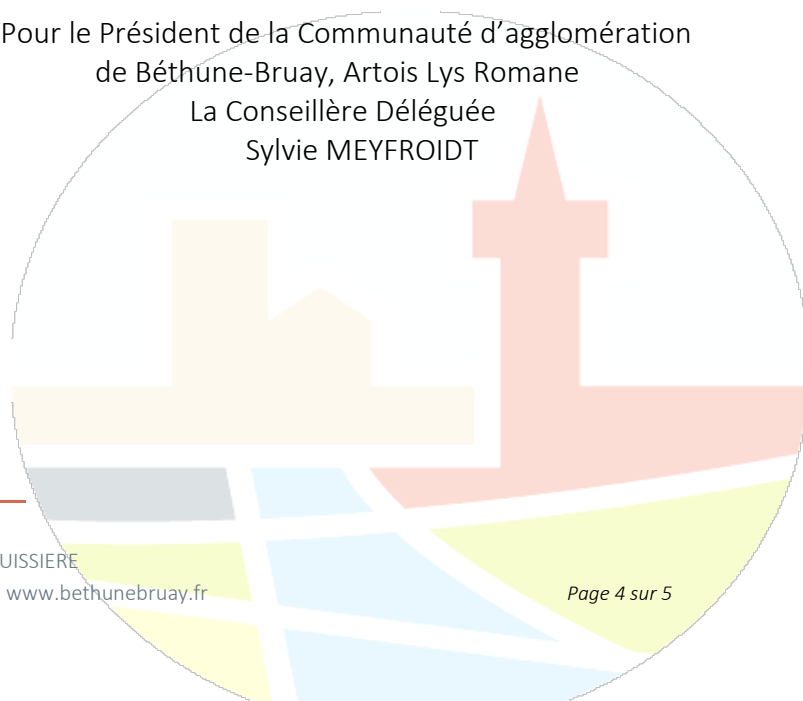
En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
« HABITAT ET INSERTION »

Hakim ELAZOUZI

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
La Conseillère Déléguée
Sylvie MEYFROIDT



Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		79533	70 - Vente de produits finis, prestations de services		350000
Achats fournitures		38658	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		1503	74 - Subventions d'exploitation		831277
Autres		39372	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		74500			
Locations et charges locatives		45000			
Entretien et réparation		14000			
Assurance		15500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				Hauts de France	
Autres				Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs		10545	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1100		Pas-de-Calais	30722
Cotisations et licences				Autres (préciser)	
Publicité, publication					
Déplacements, missions, réceptions		2650	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		410		CABBALR	84800
Autres		6355		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes		38936			
Impôts et taxes sur rémunération		26619	Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		12317	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		958106	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		863946		L'agence de services et de paiement	715755
Charges sociales		87710	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		4450	Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
			12880		
68 - Dotations aux amortissements,		32533	78 - Reprises sur amortissements et		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		1194157	TOTAL DES PRODUITS		
			1194157		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1194157	TOTAL DES PRODUITS		
			1194157		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		
			0		
La subvention sollicitée de		84 800 €	7,16%	du total des produits	

Sur les 84 800 € sollicités par Habitat et Insertion, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 80 000 €.